

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

numéro
BC_250605_03

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour l'étude d'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale sur quatre communes
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève ont récemment exprimé à la Communauté de communes leur intérêt commun pour s'engager dans une démarche d'atlas de la biodiversité communale,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sorbs avait missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie pour réaliser en 2023 et 2024 l'atlas de la biodiversité communale de Sorbs,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est d'intérêt général que la Communauté de communes centralise la réalisation des atlas de la biodiversité communale comprenant une première phase couvrant les quatre communes précédemment citées afin d'aboutir à une méthodologie commune d'étude, des données d'observation comparables et des plans d'action couvrant à terme sur l'ensemble du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que chaque année depuis 2017, dans le cadre d'un appel à projet, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un atlas de la biodiversité communale, dans l'objectif de mieux connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT qu'un atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné, en impliquant l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel : la réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et plus qu'un simple inventaire naturaliste, un atlas de la biodiversité communale est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion,

CONSIDÉRANT que le montant total estimatif de la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève s'élève à deux-cent-trois-mille-quatre-vingt-trois euros Hors

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Taxes (203 083 € HT) soit deux-cent-quarante-trois-mille-sept-cents euros Toutes Taxes Comprises (243 700,00 € TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cent-soixante-deux-mille-quatre-cent-soixante-six euros (162 466 €) auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation de la première phase d'atlas de la biodiversité communale sur les territoires des Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et de Lodève, pour un montant total estimatif du projet s'élevant à deux-cent-trois-mille-quatre-vingt-trois euros Hors Taxes (203 083 € HT) soit deux-cent-quarante-trois-mille-sept-cents euros Toutes Taxes Comprises (243 700,00 € TTC), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Office français de la biodiversité162 466 euros,
à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) du montant éligible,
- participations communales10 000 euros,
réparties sur quatre communes,
- Communauté de communes.....30 617 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250605-lmc118835-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/06/25
Date de publication : 11/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI